

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
19	2

Date de la convocation
04 mai 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/05/2016
et publication le 13/05/2016

L'an deux mille seize, le 11 mai à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE Albert
REGAN - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé
GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen
ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - David ISABEL - Raymond
GELEOC - Cécile LEFRESNE -
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Brigitte LE GALL à Albert REGAN
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENTS :

Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

<u>Objet</u> <u>Bilan de la concertation et</u> <u>Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme</u>

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-34 du même Code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal, communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2016 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune, .../...

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ajouté en annexe de la présente délibération du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment ; le rapport de présentation, l'examen au cas par cas, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement, les annexes s'il y a lieu,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

DECIDE de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante : voir document annexe à la présente délibération.

Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de documents graphiques et d'un règlement.

PRECISE que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.
- aux communes limitrophes.

PRECISE que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les PPA (Personnes Publiques Associées), conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application de l'article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

- La présente délibération sera transmise au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité. .../...

- La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :
 - un affichage en Mairie pendant un mois,
 - une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER - David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Annexe à la délibération du 11 mai 2016 portant Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

	<ul style="list-style-type: none">☐ affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,☐ Mention faite sur le site Internet de la commune de ROSTRENEN : www.rostrenen.fr de l'engagement d'une révision allégée du PLU,☐ Publication d'un article dans la presse locale,☐ Publication d'un article dans le Journal d'Informations Municipales Keleier Rostrenn de juin 2016
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<ul style="list-style-type: none">☐ Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------